

Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juillet 2022

Membres en exercice : 11	
Présents	7
Procurations	2
Abstentions	0
Votants	9
Pour	9
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de LE PESCHER, sous la présidence de Monsieur GALINON Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

Présents : GALINON Éric – LAROCHE Vincent – DRÉON Sylvie – JOUVENEL Lamduan – LAROCHE Bernard – PARILLAUD Yoann – RATHONIE Méric

Absents : BROUSSOLLE Alain (procuration à PARILLAUD Yoann) - MARSALLON Olivier (procuration à LAROCHE Vincent) - MOREIRA Marissa - REYGNER Laure

Secrétaire de séance : DRÉON Sylvie

Délibération n° 2022-37 : Convention fauchage des accotements des voies communales et rurales et curage des fossés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour l'année 2022 établie par la commune de Beynat relative à la mise à disposition de personnel et de matériel pour le fauchage des accotements des voies communales et rurales et le curage des fossés de la commune du Pescher. Cette prestation sera facturée pour la somme forfaitaire annuelle de 4 500.00 € pour les travaux de fauchage et de curage des fossés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Éric GALINON

Transmise au Contrôle de légalité et affichée :